

## L'intégration commence par la régularisation

L'élan de solidarité envers les réfugiés syriens marque l'écart qui existe entre la société française et ses dirigeants quelle que soit leur appartenance politique. Les citoyens tentent de s'organiser alors même que le gouvernement et les autorités locales ferment les portes.

### Dans les Côtes d'Armor, le constat est clair.

Le Conseil Général puis le Conseil Départemental dont la mission est de mettre à l'abri tout mineur en danger, ont répondu à l'augmentation des arrivées de Mineurs Isolés Étrangers (MIE) en 2012/2013 par une recherche systématique des critères qui permettraient de les jeter à la rue. Dans un article du Télégramme du mois d'avril 2015, concernant l'accueil des MIE, la Chargée de Mission y déclarait passer le plus clair de son temps « à évaluer l'identité et la minorité des jeunes filles et des jeunes garçons qui frappent à [sa] porte ».

Pour cela, les deux moyens les plus courants que permettent les circulaires ministérielles sont la vérification de papiers et les tests médicaux.

Du côté des papiers de naissance, la Police Aux Frontières les analyse techniquement. Un seul petit doute sur la forme ne remettant pas en cause le contenu permet de les déclarer non conformes, et au Procureur-Adjoint de qualifier « la fraude documentaire ». Quand cela ne suffit pas, et malgré les certitudes de l'Académie de Médecine sur l'inefficacité des tests osseux pour déterminer un âge entre 16 et 18 ans, ces tests (pratiqués par un radiologue d'une clinique privée de Lannion et non en Institut Médico-légal) marquent de manière indélébile comme « fraudeurs », les jeunes déclarés majeurs.

Mis à la rue, certains ont pu grâce à l'aide de citoyens et de plusieurs organisations et associations, continuer leurs études et prendre le temps de faire venir de nouveaux papiers de leur pays et d'obtenir un passeport, authentifié cette fois par la Police Aux Frontières. Pour autant, les deux majorités qui se sont succédé au Conseil Général devenu Conseil Départemental sont restées sourdes à ces preuves de l'injustice qui avait été commise par ses services. Et les pratiques n'ont pas changé.

### Les services de l'État enfoncent le clou.

Fin 2014, c'est au tour de la Préfecture de durcir sa politique en refusant quasi systématiquement les demandes de titre de séjour pour études. Pourtant, cela était accepté auparavant, y compris pour des jeunes ayant subi des tests médicaux et qui avaient par la suite apporté la preuve de leur identité avec l'obtention d'un passeport. Malgré la loi, pour la préfecture, le passeport ne constitue pas un document d'identité et elle demande en appoint les papiers de naissance sur lesquels la Police Aux Frontières cherchera la moindre rature. En parallèle, il faut savoir que les préfectures françaises tout comme les tribunaux, commettent dans les documents qu'ils produisent de nombreuses « erreurs de plume ». Il faut croire que ces erreurs-là sont « conformes »...

### Justice ? Quelle Justice !

Les portes se sont fermées y compris pour ceux dont les papiers avaient été authentifiés et la majeure partie de ces jeunes s'est vue délivrer une Obligation à Quitter le Territoire Français (OQTF). Ces OQTF sont contestées auprès du Tribunal Administratif de Rennes mais que dire lorsqu'un juge écrit : « ... le passeport...ne saurait davantage tenir lieu d'acte civil... » ? Pourtant, selon l'article 47 du Code civil : « Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi [...] ». Il n'est pas étonnant que la plupart de ces jeunes soient en soins psychiatriques. En contestant l'authenticité de leurs papiers, c'est leur identité qu'on nie.

**Les organisations signataires revendiquent un véritable accueil de tous les migrants sans distinction d'origine, qui permette un réel processus d'intégration et qui ne se repose pas sur l'engagement militant. Cela implique que les services de l'État et des collectivités territoriales en charge mettent fin aux politiques de rejet basées sur des méthodes pseudo-scientifiques de vérification de l'âge et de l'identité des migrants. Une politique d'intégration ne doit pas être soumise à l'interprétation des divers acteurs, porte ouverte aux préjugés et à l'arbitraire.**